

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 09 novembre 2022

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet
Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de l'Orangerie
Sous la présidence de Monsieur le Vice-Président.

Monsieur Bernard DEVAY Vice-Président du CCAS, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Bernard DEVAY, Patricia PARADIS, Antoine MIRANDA, Catherine PAQUELET, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Anne-Marie GRAULE, Myriam PANAGET

Absents représentés : Sylvie IZQUIERDO (représentée par Bernard DEVAY), Jean-Claude GAYRAUD (représenté par Gérard RIQUIER), Elia LOUBET (représentée par Bernadette CELY), Martine BALANSA (représentée par Antoine MIRANDA)

Absent excusé : Michel ROUGÉ

Secrétaire de séance : Antoine MIRANDA

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00.

1/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 Septembre 2022

1.1- Compte-rendu de la séance du 21 septembre 2022 (Annexe 1.1)

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS qui s'est tenu 21 Septembre 2022, tel que joint en annexe 1.1.

Le Compte-rendu de la séance du 09 novembre 2022 est voté à l'unanimité

2/ ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

2.1- Dossiers des familles en difficultés

AS/ CES	Famille	Age	Situation	Nombre	Revenus	Charges Fixes	Loyer	Quotient/ UC	Nature demande	Montant de la dette	Montant de l'aide	Destination	Décision
TEIL Isabelle	N	40	IAE	1+3	1460€ (APL+ AEEH+CF + PA+PF)	925.77€	498.12€	392€	ENERGIE	903.00€	300.00€	Total Energie	acceptée

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille N
- D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de TOTAL ENERGIE

Votée à l'unanimité.

TEIL Isabelle	B	38	IAE	1+1	1908€ (AL+AH+A EEH+ASF)	879.82€	350.49€	779€	ENERGIE	872€	300.00€	ENGIE	acceptée
------------------	----------	----	-----	-----	-------------------------------	---------	---------	------	---------	------	---------	-------	----------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille B
- D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'ENGIE

Votée à l'unanimité.

TEIL Isabelle	A	28	CAE	2+1	1869.19€ (APL+ Paje Salaire +Prime activité)	994.87€	454,16€	909€	Loyer	411.87€	300.00€	Patrimoine	acceptée
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide : - D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille A - D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de PATRIMOINE Votée à l'unanimité.													
GRANGE Nadine	BR	27	IAE	1+2	1250.36€ (APL+ Pole emploi+ ASF+PF+ RSA)	740.18€	353.87€	488.18€	Loyer	908.50€	128.42€	Promologis	
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide : - D'accorder une aide de 128.42€ pour la dette de la Famille BR - D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de PROMOLOGIS Votée à l'unanimité.													
TEIL Isabel	Z	53	IAE	1+4	744.11€ (AL+RLS+ RSA)	667.92 €	514.92 €	187.63€	Loyer	2752.00€	300.00€	Les Chalets	
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide : - D'accorder une aide de 128.42€ pour la dette de la Famille Z - D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte des CHALETS Votée à l'unanimité.													

AAH : Allocation Adulte Handicapée
AEEH : Allocation Education Enfant Handicapé
AF : Allocations Familiales
AL : Allocation Logement
APL : Allocation Personnalisée au Logement
ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
ASF : Allocation de Soutien Familial
ASS : Allocation de solidarité spécifique
CF : Complément Familial
IJ : Indemnités Journalières

ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité
PA : Pension Alimentaire
PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
PF : Prestations Familiales
PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant
PI : Pension Invalidité
PR : Pension Réversion
RSA : Revenu de Solidarité Active
RAT : Rente Accident du Travail

3/ ADMINISTRATION GENERALE

3.1-- Renouvellement de la convention avec l'Association Territoire Logement et Analyse Sociale (ATLAS) gestionnaire du fichier départemental de la demande locative sociale de la Haute-Garonne pour l'année 2023 (Annexe 1.5).

Face à la demande croissante de logements sociaux sur la commune, il est proposé de poursuivre l'utilisation d'un outil informatique (logiciel IMHOWEB) géré par l'Association Territoire Logement et Analyse Sociale (ATLAS).

IMHOWEB est un fichier partagé de la demande locative social décidé en avril 2011 par les organismes HLM de la Haute-Garonne.

Ce fichier départemental a notamment pour but de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social,

- enregistrer toutes les demandes en matière de logement locatif social et affecter à chaque demande un numéro d'enregistrement unique via un serveur départemental,
- associer l'ensemble des acteurs et partenaires du secteur logement,
- localiser l'offre de logement disponible dans le but de faciliter et préparer les propositions de logements aux demandeurs,
- identifier la demande de logement social insatisfaite,
- gérer les aspects quantitatifs des flux et des stocks de demandes de logement locatif social,
- bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs.

La cotisation d'adhésion du CCAS de Launaguet à l'association ATLAS est annuelle et forfaitaire.

Pour 2023, son montant est de 500 euros ttc.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le CCAS de Launaguet utilisera le fichier de la demande locative sociale de la Haute-Garonne et les modalités d'accès des utilisateurs à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

Les membres du Conseil d'administration du CCAS :

- approuve le renouvellement de la convention telle que présentée en annexe.
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Voté à l'unanimité

Launaguet, le 2 Novembre 2022

**Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président,**

Bernard DEVAY